

LA FRATERNELLE DE BOUZY LA FORET

Modification des statuts

Article 1: Titre

LA FRATERNELLE DE BOUZY LA FORET
créée le 17 décembre 1904

Article 2: Buts

Favoriser la pratique au sein d'un groupe d'activités de loisir culturelles ou sportives.
Favoriser la rencontre au cours de manifestations à caractère convivial.

Article 3: Siège social

Le siège social de LA FRATERNELLE est fixé à la mairie de Bouzy la Forêt (Loiret).

Article 4: Composition

LA FRATERNELLE se compose de :

- membres actifs à jour de leur cotisation et adhérant aux statuts et règlement intérieur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membre de droit: Maire de la commune de Bouzy la Forêt.

Les membres de l'association s'engagent :

- à respecter ses statuts et son règlement ;
- à avoir dans les réunions et activités une conduite digne et irréprochable ;
- à s'interdire, au sein de l'association, toute discussion à caractère politique ou religieux.

La qualité de membre se perd par :

- démission
- non-paiement de la cotisation
- radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, à scrutin secret, à la majorité des voix, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 5: Fonctionnement

LA FRATERNELLE fonctionne sous forme de sections créées sous la responsabilité d'un adhérent. Le règlement intérieur précisera le processus de création des sections et les éventuelles limites de leur contenu. La saison des activités s'étend du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. La clôture des comptes se fera le 31 août.

Article 6: Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se déroule au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Elle réunit les adhérents à jour de leur cotisation de la saison en cours.

Un pratiquant de moins de 16 ans peut être assisté d'un représentant légal qui peut voter en son nom.

Les votes se font à main levée sauf à la demande expresse d'un participant.

Chaque personne présente peut posséder deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association seront votées par une assemblée générale extraordinaire convoquée par le président. Cette assemblée générale suit les mêmes règles de déroulement que l'assemblée générale ordinaire.

Article 7: Administration

LA FRATERNELLE est dirigée par un conseil d'administration.

Ses membres sont élus au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont élus pour une année et rééligibles.

Tout adhérent, de 16 ans et plus, désirant participer aux prises de décisions concernant l'association peut être candidat.

Chaque section désigne un représentant et un suppléant, adhérent ou représentant légal d'un pratiquant de moins de 16 ans, pour participer au conseil d'administration.

Au sein du conseil d'administration, sont élus :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;
- un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint(e) ;
- un(e) trésorier(ière), un(e) trésorier(ière)-adjoint(e).

Ceux-ci devront être majeurs.

Leur rôle sera détaillé dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans l'année sur convocation du président ou à la demande d'un tiers des administrateurs

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'en la présence de plus de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le vote du président ou de la présidente est prépondérant.

Article 8: Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer certains points traitant de l'administration et du fonctionnement de l'association.

Article 9 : Ressources et emploi des fonds

Les ressources de LA FRATERNELLE se composent :

- des cotisations des membres fixées chaque année par l'assemblée générale
- de dons, legs en nature ou en argent
- du profit des manifestations organisées par l'association
- de subventions

La gestion des fonds est assurée par le conseil d'administration. Les modalités seront définies par le règlement intérieur.

Article 10 : Dissolution

En cas de dissolution de LA FRATERNELLE, les fonds seront transférés à la commune à charge pour elle de les utiliser pour répondre à des besoins de l'école ou d'autres associations de la commune.

Les archives de LA FRATERNELLE seront remises à la commune pour conservation.

Article 11 : Affiliations

LA FRATERNELLE est affiliée à la Ligue de l'enseignement.

Elle peut être affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les activités qu'elle pratique.

Article 12 : **Partenariats**

LA FRATERNELLE peut agir en partenariat avec l'école de Bouzy pour participer à des interventions périscolaires.

L'école de Bouzy a la possibilité de créer une section affiliée à l'USEP pour la pratique du sport scolaire.

LA FRATERNELLE peut être co-organisatrice de manifestations avec les autres associations de la commune.

Fait à Bouzy la Forêt, le 07.06.2013